



Concept de protection COVID-19

Etat au 06.12.2021

A. Contexte

- Avec effet au 6 décembre 2021, le Conseil fédéral a modifié l'Ordonnance COVID-19 situation particulière, en renforçant les mesures de lutte contre la pandémie.

B. Rappel des principes généraux

1. *Pas de symptôme à l'entraînement*

Les personnes présentant des symptômes de maladie ne sont **pas** autorisées à participer aux entraînements. Elles doivent rester à la maison, voire être isolées, et contacter leur médecin.

2. *Garder ses distances*

Dans la mesure du possible, il faut garder une distance de 1.5 mètre avec les autres personnes et renoncer à tout contact physique.

3. *Se laver soigneusement les mains*

Le fait de se laver les mains joue un rôle clé en matière d'hygiène. Il est donc important de se laver les mains avec du savon, avant et après l'entraînement, pour se protéger soi-même et son entourage. À leur arrivée, les tireurs se désinfectent les mains avec le désinfectant mis à disposition par la société.

4. *Traçabilité*

Sur demande, les contacts étroits doivent pouvoir être attestés aux autorités sanitaires pendant 14 jours. Afin de simplifier le traçage des personnes, le club tient des listes de présence pour tous les entraînements. Le Maître d'armes est chargé de tenir une liste exhaustive et exacte ainsi que de la remettre à la personne responsable du plan coronavirus. Il relève de la responsabilité personnelle de chaque tireur de vérifier après chaque entraînement que sa présence a bien été notée.

5. *Désigner une personne responsable au sein du club*

Chaque organisation doit nommer un responsable du plan coronavirus. Cette personne est chargée de veiller à ce que les règlements soient respectés. Dans notre club, il s'agit de Stephan Kronbichler. Si vous avez des questions, veuillez le contacter directement (Tél. +41 78 665 81 34 ou stephan.kronbichler@escrimesion.ch).



C. Mesures

1. Accès à la salle limitée aux personnes vaccinées ou guéries (2G)

- **Pour les personnes de plus de 16 ans (tireurs ou accompagnants), l'accès à la salle est réservé aux personnes disposant d'un certificat COVID de vaccination ou de guérison valable. Un certificat COVID obtenu suite à un test n'est pas suffisant.**
- Les tireurs de plus de 16 ans doivent spontanément présenter leur certificat COVID au Maître d'armes en entrant dans la salle. Le Maître d'armes est chargé de contrôler le certificat ; il peut déléguer cette tâche à une autre personne présente (membre du comité, moniteur J+S, etc.).
- Les tireurs de moins de 16 ans n'ont pas besoin d'un certificat COVID.

2. Prévoir une aération efficace

- Le Maître d'armes veille à aérer la salle autant que possible.

3. Port du masque

- Le port du masque est obligatoire pour tout le monde, sauf pour les enfants de moins de 12 ans, dans les couloirs de l'EPTM et dans les vestiaires.
- Le masque peut être enlevé dès l'entrée dans la salle d'escrime.

4. Liste des présences

- **Toute personne entrant dans la salle d'escrime doit obligatoirement remplir la liste de présence à son entrée dans la salle. Cette liste de présence est conservée par le Maître d'armes.**

5. Equipement et comportement

- Les tireurs utilisent leur propre équipement. L'utilisation de masques ou de gants du club est interdite. Lors du premier entraînement après la reprise, un fil de corps est remis à chaque participant qu'il conserve tant que les présentes mesures sont en vigueur. Les épées du club utilisées sont désinfectées par le Maître d'armes après chaque entraînement, avant l'arrivée du groupe suivant.
- A leur arrivée à la salle, les tireurs s'inscrivent sur la liste de présence, **en confirmant cas échéant avoir un certificat COVID de vaccination ou de guérison valable**, puis se désinfectent les mains avec le désinfectant mis à disposition par la société. Après l'entraînement, ils se désinfectent les mains avant de quitter la salle.
- Dans la mesure du possible, il faut continuer à garder la distance. Il est renoncé aux poignées de main.
- Le Maître d'armes désinfecte régulièrement, mais au moins une fois par demi-journée, la table à l'entrée ainsi que les poignées de porte touchées par les tireurs.
- Le Maître d'armes est seul habilité à accéder aux armoires de matériel.



D. Responsabilité de la mise en œuvre sur place

- L'application individuelle des mesures énumérées dans le présent document relève de la responsabilité individuelle de chaque tireur.
- Le Maître d'armes en contrôle le respect.
- Un tireur qui enfreint les consignes sera exclu de l'entraînement après un seul avertissement.

E. Communication

- Le présent document est
 - communiqué par e-mail aux membres de la société ;
 - publié sur le site internet www.escrimesion.ch ;
 - affiché dans la salle d'escrime.

F. Disposition finales

- Les mesures définies ci-dessus s'appliquent dès le 6 décembre 2021 et jusqu'à leur modification ou révocation par le Comité.

Sion, le 6 décembre 2021

Société d'escrime de Sion

Stephan Kronbichler
Vice-président et responsable du plan coronavirus